

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27 FEB. 2026

ID : 007-210700647-20260225-001187-DE



Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, Mme BOS Elise.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Absent :

M. CLAVEL Christophe

Secrétaire de séance : Mme ROURE Marie-Christine

Délibération N°12 – 2026

**MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE
DES TITRES RESTAURANTS**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de titres « restaurant » depuis le 1^{er} janvier 2009. La Commune participe pour moitié au montant unitaire de ces titres, l'autre moitié restant à la charge du personnel. La valeur faciale actuelle est de 3 euros.

Monsieur le Maire propose que la valeur faciale des titres restaurant passe à **5.80 euros**, à partir du 1^{er} mars 2026, la participation à 50% de la Commune n'étant pas modifiée.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ardèche a été saisi le 29 janvier 2026 pour avis consultatif et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 20 voix pour,**

- **APPROUVE** l'exposé de son Maire,
- **FIXE** la valeur faciale des titres restaurant à 5.80 euros à partir du 1^{er} mars 2026,
- **CONSERVE** les autres règles instituées lors de la mise en place des titres restaurant,
- **AUTORISER** le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de titres restaurant entre la Commune et la société **SWILE**, pour une durée initiale de 1 an renouvelable, puis par tacite reconduction, et toutes pièces se rapportant à la présente.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



Affiché en Mairie le 27 février 2026.
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 27 février 2026.